CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
Utilisation de la solution technologique Open System / Open Expérience
dans le cadre du dispositif régional eRESA

Applicables à compter du 1er janvier 2026

PRÉAMBULE ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES :
La Région des Pays de la Loire a souhaité accompagner les Professionnels du tourisme dans leur commercialisation en ligne. Cela s'est traduit par la mise en œuvre d'un dispositif régional d'accompagnement à la vente en ligne, baptisé eRESA, qui s'appuie sur la solution technologique Open Expériences parfois aussi appelé Open System.
Cette technologie est éditée par la société Alliance Réseaux.

La Solution permet aux Professionnels de mettre en ligne leurs offres accompagnées de leurs conditions générales et particulières de vente, leurs disponibilités actualisables en temps réel et de recevoir le paiement de leurs prestations en ligne le cas échéant.

Toute souscription à la Solution et aux Services par le Professionnel implique l'acceptation de plein droit et sans réserve des CGU en vigueur à la date de passation de la souscription, et ceci quelles que soient les dispositions contraires pouvant figurer sur tout document émanant du Professionnel. Elles annulent et remplacent toutes conditions antérieures.

ARTICLE 1 : OBJET
Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région des Pays de la Loire, dont le siège social est situé 1 rue de la Loire 44200 NANTES, permet à des Professionnels du tourisme d'utiliser la Solution et de bénéficier d'une visibilité sur la Place de Marché exploitée par la Région des Pays de la Loire et/ou l'Agence Départementale du Tourisme. Elles ont également pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles le Professionnel utilise la Solution.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES SERVICES
L'accès aux Services peut se faire à partir d'un ordinateur, d'une tablette informatique ou d'un téléphone portable permettant d'accéder à Internet. Le Professionnel doit disposer, à ses frais, du matériel informatique, d'une connexion Internet et détenir une adresse électronique valide.

La Région des Pays de la Loire, via l'Agence Départementale du Tourisme, met à la disposition des Professionnels des outils de vente en ligne : Open Pro pour les hébergements, Addock ou Open Billet pour les visites et les activités. Ces outils permettent notamment au Professionnel de gérer ses offres (nuitées, billets, stocks, bons cadeaux), de les mettre en ligne et de suivre l'historique des ventes qu'il a réalisées. Le Professionnel configure ses offres (descriptif, photos, tarifs, conditions générales de ventes…) et les met à jour régulièrement. Il intègre sur son site Internet un module de réservation pour permettre la vente directe. Ses offres sont également accessibles et réservables sur la Place de Marché et peuvent l'être aussi sur les sites Internet alimentés par la base de données touristique régionale eSPRIT.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
La Région des Pays de la Loire s'engage, par l'intermédiaire des Agences Départementales du Tourisme à :
- donner accès au Professionnel à la Solution dans les conditions prévues par la société Alliance Réseaux,
- intervenir auprès de la société Alliance Réseaux, en fonction de ses obligations contractuelles et accords avec celle-ci, afin d'obtenir le meilleur fonctionnement possible de la Solution.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU PROFESSIONNEL

4.1 - Le Professionnel s'engage à respecter les dispositions des présentes CGU et à :

- être référencé dans la base de données touristiques régionale,
- avoir une activité légale au regard de la législation et de la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des droits d'utilisation de la Solution,
- proposer des biens et/ou des services légaux dans leur principe et dans leur conception, ne contrevenant pas aux droits des tiers.
- respecter les bonnes pratiques du commerce en ligne.

4.2 - Le Professionnel s'engage par ailleurs à respecter l'ensemble de ses obligations légales, réglementaires et contractuelles, notamment en matière d'immatriculation ou d'agrément, auprès des organismes privés et publics compétents, afin d'exercer son activité en toute légalité et conformément aux lois et règlements applicables, que ce soit en matière fiscale, sociale ou comptable, et en ce qui concerne son activité, notamment l'immatriculation à ATOUT France.

4.3 - Le Professionnel accepte toute modification par la Région des Pays de la Loire et/ou l'ADT et/ou Alliance Réseaux, améliorant ou augmentant un ou plusieurs Services existants ou tout nouveau Service qui sera d'office intégré à la Place de Marché. Le Professionnel en sera informé par courrier électronique.

4.4 - En contrepartie de la mise à disposition de la Solution et des Services par la Région des Pays de la Loire, le Professionnel s'engage à verser à la Région des Pays de la Loire les sommes dues pour l'année civile. Le Professionnel reconnait que toute année commencée est due.

ARTICLE 5 : DURÉE ET RÉSILIATION

5.1 - La Solution est mise à disposition pour une durée d'un an et renouvelée chaque année par demande formulée sur le portail des aides régionales.

5.2- En tout état de cause, en cas de résiliation du contrat conclu entre la Région des Pays de la Loire et Alliance Réseaux, le Professionnel ne pourra plus avoir accès aux Services et à la Solution, ce qu'il reconnait et accepte.
Dans cette hypothèse, la Région des Pays de la Loire ou l'ADT avertira le Professionnel le plus tôt possible de la date de fin du contrat.

5.3 – Le Professionnel peut demander l'arrêt de l'utilisation de la Solution, par mail à son référent départemental et/ou au référent régional, avec accusé de réception et de lecture. L'abonnement en cours reste dû. Le compte du Professionnel sera fermé et ses Produits ne seront plus réservables sur les Places de Marché.

ARTICLE 6 : OBLIGATION D'INSCRIPTION

6.1 - Pour pouvoir utiliser les Services, le Professionnel doit obligatoirement déposer une demande sur le portail des aides de la Région.

6.2 - Lors de la procédure d'inscription aux Services, du paramétrage et de la mise à jour des Données, le Professionnel s'engage expressément à indiquer des informations exactes, complètes, sur lui-même et sur le contenu, la description, le prix et la disponibilité de ses offres de prestations et, plus généralement, conformes à la législation en vigueur. La saisie de l'ensemble des informations est réalisée par le Professionnel lui-même et sous sa propre responsabilité.

6.3 - Indépendamment du fait que la Place de Marché ne soit pas en mesure de contrôler l'exactitude ou la véracité des informations mises en ligne par le Professionnel, les données mises en ligne sont placées sous la seule responsabilité du Professionnel. Les éditeurs des sites sur lesquels la Place de Marché Open System est déployée

agissent en qualité d'hébergeur des données mises en ligne par les Professionnels et ce, au sens de l'article 6-I-2 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004.

ARTICLE 7 : CRÉATION DE COMPTE

7.1 - Pour disposer d'un outil de vente en ligne dans le cadre du dispositif régional eRESA, le Professionnel doit se rapprocher de son Référent départemental. Celui-ci lui présentera les outils disponibles et procédera à la demande d'ouverture d'un compte. Une fois les modalités d'inscription effectuées, le Professionnel reçoit un email récapitulant les identifiants de connexion qui lui permettront d'accéder à son Compte

Les identifiants de connexion sont strictement confidentiels et personnels, et ne doivent pas être partagés avec des tiers. Ils permettent au Professionnel d'accéder à son Compte par l'intermédiaire de l'interface d'administration qui lui aura été communiquée lors de son inscription et à partir de laquelle il pourra ajouter les Données et les informations qu'il souhaite rendre accessibles aux Acheteurs sur la Place de Marché.

En cas de perte de ses identifiants, ou en cas de suspicion d'utilisation frauduleuse, le Professionnel s'engage à en avertir immédiatement l'ADT afin de bénéficier de nouveaux identifiants.

7.2 - Le Professionnel s'engage à mettre à jour, de manière continue, l'ensemble des informations relatives au contenu de son annonce, et notamment les dates de réservation et de disponibilités des services qu'il fournit aux Acheteurs. À défaut, la Région des Pays de la Loire ou l'ADT pourront, après trois relances restées infructueuses, suspendre l'accès à la Solution et à la Place de Marché.

Le Professionnel s'engage à mettre en ligne, dans le cadre de ses offres, des conditions générales de vente conformes aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

7.3 - En cas de demande liée à un bug des Services, à une anomalie rencontrée dans le fonctionnement des outils, ou en cas de demande d'assistance ou de support pour l'utilisation, le Professionnel prendra contact directement avec son référent départemental. Celui-ci assurera un service d'assistance, aux jours et horaires d'ouverture de l'ADT, et sans garantie de temps d'intervention, en lien et dans les conditions déterminées avec Alliance Réseaux.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES SERVICES

8.1 - Le droit d'accès aux Services concédé au Professionnel est non exclusif dans le sens où des Professionnels concurrents pourront être présents sur la Place de Marché.

Dans l'hypothèse où le Professionnel viendrait à vendre son fonds de commerce, il s'engage à informer préalablement la Région des Pays de la Loire et l'ADT, à faire accepter les présentes Conditions d'Utilisation par son acquéreur et à justifier de ladite acceptation. L'acquéreur devra informer la Région des Pays de la Loire et l'ADT de la date à compter de laquelle il sera le nouveau Professionnel sur la Place de Marché.

8.2 - Le Professionnel assume l'entière responsabilité des Données qu'il met en ligne et s'engage à se conformer aux lois applicables et notamment celles relatives à l'utilisation, la communication et la diffusion d'informations sur Internet. Le Professionnel s'engage à ne pas diffuser de données, contenus ou informations contraires aux lois et règlement en vigueur, et notamment de nature à induire en erreur les consommateurs sur la nature, le prix et les caractéristiques des prestations et services proposés par le Professionnel.

8.3 - Le Professionnel s'engage à respecter les droits d'autrui, et notamment les droits de la personnalité et le droit à l'image, les droits de la propriété intellectuelle, d'une manière générale, le droit des personnes et des biens.

8.4 - Le Professionnel s'engage à respecter les règles relatives à « l'opt-in » dans le cadre de toute prospection commerciale qu'il réaliserait avec les données des Acheteurs obtenues via la Place de Marché. Il est rappelé que la publicité par courrier électronique est possible à condition que les Acheteurs aient explicitement donné leur accord pour être démarchés, au moment de la collecte de leur adresse électronique, à moins que la personne prospectée

soit déjà cliente du Professionnel et si la prospection concerne des produits ou services analogues à ceux déjà fournis par celui-ci. Il est également rappelé que le Professionnel devra informer les Acheteurs, dès la collecte de leur adresse de messagerie, que celle-ci pourra être utilisée à des fins de prospection et qu'ils ont la possibilité de s'y opposer de manière simple et gratuite.

8.5 - Le Professionnel s'engage à respecter toutes les conditions légales et règlementaires relatives à l'offre et à la présentation de ses prestations et vente de produits (notamment concernant la vente de billets pour les visites et les spectacles soumise à des conditions spécifiques). Il s'interdit la mise en ligne de tout contenu illicite et notamment de tout contenu violents, racistes, homophobes, pédopornographiques, antisémites ou d'apologie du terrorisme.

8.6 - Le Professionnel équipé de la Solution s'engage à accuser réception de la commande du client et à lui renvoyer simultanément le contrat de réservation avec ses conditions générales de vente. Le contrat de location et les arrhes ou l'acompte ou le règlement lui sont directement retournés par son client. À réception, le Professionnel s'engage à mettre à jour le calendrier de réservation en enregistrant la réservation définitive sur la Solution.
Dans le cas où le Professionnel accepte le paiement sécurisé en ligne, la prestation est automatiquement réservée (sous réserve de vérification de l'opération bancaire). Le Professionnel s'engage alors à envoyer à l'Acheteur le contrat accompagné de ses conditions générales de vente, lesquels auront déjà été acceptés en ligne par l'Acheteur. Il s'engage à respecter les procédures légales et réglementaires afférentes à la vente en ligne.

ARTICLE 9 : RECOMMANDATIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX UTILISATEURS INTERNATIONAUX
Compte tenu du caractère mondial du réseau Internet, le Professionnel accepte que les offres de prestations mises en ligne sur la Place de Marché soient accessibles dans le monde entier. En conséquence, un Acheteur domicilié à l'étranger peut être amené à effectuer une réservation et/ou un paiement.

ARTICLE 10 : REGLES D'USAGE DU RÉSEAU INTERNET
Le Professionnel déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet et reconnaît :

- avoir connaissance de la nature du réseau Internet et, en particulier, de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données et informations,
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas nécessairement protégées, notamment contre les détournements éventuels,
- qu'il appartient au Professionnel de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des virus, le cas échéant, sur le réseau Internet,
- que les données et/ou informations circulant sur l'Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.

D'une manière générale, le Professionnel est seul responsable de l'ensemble des données, du contenu et/ou des informations qu'il met en ligne, diffuse et transfère en vue d'être publiés sur la Place de Marché.

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIÉTÉ
11.1 - La Région des Pays de la Loire et l'ADT sont titulaires d'une licence de droits sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les marques, logos, graphismes, photographies, animations, vidéos et textes, logiciels et bases de données contenus sur la Place de Marché et sur le Compte accessible à l'adresse de l'interface d'administration communiquée au Professionnel.

Ces éléments ne peuvent en aucun cas être reproduits, utilisés, représentés ou modifiés sans l'autorisation expresse de la Région des Pays de la Loire, sous peine de poursuites judiciaires.

Les droits d'utilisation concédés au Professionnel sur ces éléments sont strictement limités à l'utilisation de la Place de Marché pour les finalités prévues aux présentes. Toute autre utilisation par le Professionnel est interdite sans autorisation expresse de la Région des Pays de la Loire et l'ADT.

Le Professionnel s'interdit notamment de modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, extraire, transmettre, exploiter commercialement et/ou distribuer de quelque façon que ce soit les Services, les pages de la Place de Marché, ou les codes sources des éléments composant les Services et la Place de Marché.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Professionnel est autorisé à exploiter librement les pages le concernant à des fins de promotion et de publicité, sur tout support de son choix, sous réserve d'une reproduction fidèle et intégrale de ces éléments et sous réserve que cette exploitation ne soit pas susceptible de nuire à l'image de marque de la Région des Pays de la Loire et l'ADT.

11.2 - Le Professionnel déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle ou avoir reçu l'accord préalable de chacun des auteurs et personnes représentées, sur les données et plus généralement sur l'ensemble des informations de toutes natures mises en ligne par le Professionnel sur la Place de Marché.
Le Professionnel accorde, à titre gratuit, à la Région des Pays de la Loire, à l'ADT, et aux autres organismes locaux de tourisme, le droit non exclusif de diffuser sur la Place de Marché, quelle que soit la Place de Marché à partir de laquelle elle sera accessible, l'ensemble des contenus qu'il aura mis en ligne par l'intermédiaire de son compte.
Le Professionnel est seul responsable de l'obtention préalable des droits de propriété intellectuelle et des droits à l'image portant sur les données qu'il aura mis en ligne et s'engage en cas de réclamation à indemniser et à garantir la Région des Pays de la Loire, l'ADT, et les autres organismes locaux de tourisme, dans les conditions précisées aux présentes.

ARTICLE 12 : GARANTIES
Le Professionnel reconnaît et accepte de faire son affaire personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunication, permettant l'accès aux Services proposés par la Place de Marché.

Le Professionnel reconnaît également qu'il conserve à sa charge tous les coûts, et notamment le coût d'acquisition, de mise en place et de maintenance des moyens informatiques et de télécommunication lui permettant l'accès aux Services.

Le Professionnel est seul responsable des informations et offres mises en ligne sur la Place de Marché et notamment des disponibilités, conditions, caractéristiques et prix des prestations proposées. En cas d'erreur, d'omission ou de retard, le Professionnel sera seul responsable vis-à-vis des Acheteurs ayant consulté, réservé ou commandé des prestations dans les conditions juridiques de droit commun.

La Région des Pays de la Loire ou l'ADT se réservent le droit de retirer le Produit ou le contenu du Professionnel dès réception d'un écrit l'informant du caractère potentiellement contrefaisant ou autrement dommageable pour un tiers dudit Produit ou contenu.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE
13.1 - Dans les limites permises par la loi et sauf disposition contraire contenue dans le contrat, chaque partie est responsable de ses manquements et des dommages qu'elle cause à l'autre partie et qui trouvent leur source directement ou indirectement dans l'exécution du présent contrat.

13.2 - Le Professionnel est responsable du choix de la Solution, de l'utilisation qui en est faite et des résultats qui en sont obtenus. Le Professionnel assume toutes les responsabilités concernant la compétence et la qualification de

son personnel, ainsi que des conséquences de l'utilisation de la Solution par son personnel ou tout tiers placé sous sa responsabilité.

En outre, la Région des Pays de la Loire et l'ADT ne sont pas titulaires des données du Professionnel, de leur conformité ou de leur légalité. Par conséquent, le Professionnel est seul responsable des données enregistrées via la Solution et de leur conservation et la Région des Pays de la Loire et l'ADT ne pourront pas voir leur responsabilité engagée à ce titre.

Compte tenu de ces éléments, le Professionnel garantit la Région des Pays de la Loire et l'ADT de toute réclamation ou allégation (et notamment de toute action en justice) qui pourrait leur être faite par un tiers au titre de l'utilisation de la Solution, des services qui sont proposés via ladite Solution, de l'utilisation et de l'exploitation de ses outils numériques, et plus généralement au titre de l'exploitation de la Solution par le Professionnel. Le Professionnel s'engage à ce titre à indemniser la Région des Pays de la Loire et l'ADT de toute somme que la Région des Pays de la Loire et/ou l'ADT pourrait être contrainte de verser à cet égard, notamment de toute condamnation, honoraires d'avocat ou frais de justice.

13.3 - Le Prestataire reconnaît expressément que la Région des Pays de la Loire et l'ADT n'interviennent aucunement, au sens des présentes, dans les relations entre le Professionnel et ses clients, les présentes étant exclusives notamment de la qualification d'agent de voyages, et généralement de mandataire ou d'intermédiaire, et qu'à ce titre, leur responsabilité ne peut être engagée en cas de litige entre le Professionnel et un de ses clients, pour quelle que raison que ce soit.

La Région des Pays de la Loire et l'ADT ne sont pas responsables des dommages directs ou indirects, tels que perte de marché, perte de clientèle et d'une manière générale, trouble commercial quelconque, qui pourrait résulter d'une mauvaise utilisation du Service par le Professionnel ou d'une violation de la réglementation par ce dernier.

13.4 - Aucune des parties ne saurait être tenue responsable envers l'autre partie d'un manquement à ses obligations ou d'un retard en raison d'évènements liés à la force majeure telle que définie par la jurisprudence, sous réserve de démontrer que ledit cas de force majeure l'a empêché d'exécuter ses obligations contractuelles.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL

14.1 - La Région des Pays de la Loire s'engage à :

- respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, et notamment le Règlement européen de 2016/679, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (ci-après « RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés du 16 janvier 1978, dans sa dernière version.
- traiter de telles données uniquement si cela est requis pour l'exécution des finalités listées ci-après et tel qu'autorisé ou exigé par la loi ;
- garder les données strictement confidentielles ;
- prendre les mesures de sécurité organisationnelles, physiques et techniques appropriées afin de protéger les données ;
- n'effectuer de transfert des données en-dehors de l'Union européenne qu'avec l'autorisation préalable du Professionnel et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la législation applicable, c'est-à-dire soit vers un pays présentant un niveau de protection dit adéquat au sens des autorités européennes de protection des données personnelles, et notamment la CNIL.

14.2 - Le Professionnel demeure « responsable du traitement » au sens de la réglementation applicable, des données personnelles qu'il détient.

14.3 - Le Professionnel s'engage par ailleurs à veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD ; superviser le traitement ; respecter les principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation de collecte des données à caractère personnel, s'assurant que seules les données à caractère personnel pertinentes sont traitées au sein de la Solution, pour les seules finalités identifiées et liées à son activité, et sous le seul contrôle des personnes ayant à les connaitre ;

14.4 - Il appartient au Professionnel de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

14.5 - La Région des Pays de la Loire ou l'ADT notifiera au Professionnel toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Professionnel, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Définitions

- **Acheteur** : toute personne physique ou morale commandant un Produit au Professionnel en vue de se le faire livrer ou d'être exécuté sur le Territoire.
- **Agence Départementale du Tourisme ou ADT** : organisme départemental du tourisme dont dépend territorialement le Professionnel.
- **Alliance Réseaux :** société qui développe la solution Open Expériences et les outils Open Pro, Addock, Open Billet et Open Boutique. Installée à Saint-Jean-de-Maurienne, elle est spécialisée dans le secteur d'activité du conseil en systèmes et logiciels informatiques.
- **API** : mode de connexion qui permet de synchroniser les stocks d'une solution de commercialisation avec laquelle il n'y a pas de passerelle compatible.
- **Conditions Générales de Vente ou CGV** : conditions générales de vente propres au Professionnel et ayant vocation à encadrer la vente des Produits sur la Place de Marché entre le Professionnel et les Acheteurs.
- **eRESA** : dispositif régional d'accompagnement à la vente en ligne (les outils de gestion de planning, la place de marché…)
- **Identifiant** : mode de connexion (login et mot de passe) propre à chaque Professionnel. Chaque Identifiant est placé sous la responsabilité exclusive du Professionnel lequel doit le conserver strictement confidentiel. Tout acte réalisé avec un Identifiant est présumé réalisé par le Professionnel.
- **Open Expériences, nommé aussi parfois Open System** : solution de commercialisation en ligne développée par la société Alliance Réseaux.
- **Passerelle** : connecteur qui permet de faire remonter l'offre disponible. Totalement intégrée, la passerelle permet à l'internaute de rester sur un même site Internet, du début de sa consultation jusqu'à son acte d'achat final, dans un tunnel de réservation rassurant et uniforme.
- **Place de Marché** : plateforme numérique de commercialisation touristique en ligne fonctionnant grâce aux Services proposés par La Région des Pays de la Loire et sur lequel les Produits du Professionnel sont proposés à la vente aux Acheteurs. Il peut s'agir indifféremment d'un site internet vitrine de La Région des Pays de la Loire et/ou d'une des Agences Départementales du Tourisme partenaires et/ou d'un office de tourisme.
- **Prestataire de Service de Paiement** : tout prestataire de service de paiement homologué.
- **Produit** : tout service licite sur le Territoire, et autorisé aux termes des présentes conditions générales, mis en vente sur la Place de Marché.
- **Produits interdits** : les Produits en dehors de la thématique de la Place de Marché, contraires aux bonnes mœurs ou non autorisés en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles. Il s'agit notamment des Produits qui constitueraient des produits contrefaisants au sens du Code de la propriété intellectuelle ou qui seraient vendus en violation de réseaux de distribution sélective ou exclusive.

- **Professionnel** : Professionnel du tourisme souscrivant aux Services et proposant ses produits à la vente sur la place de marché.
- **Référent départemental** : contact privilégié dans les Agences Départementales du Tourisme sur le dispositif régional eRESA.
- **Services** : l'ensemble des services techniques et humains associés à la Solution.
- **Solution :** désigne les modules et outils souscrits par le Professionnel. La Solution est une technologie fournit par la société Alliance Réseaux et mise à disposition aux Professionnels du tourisme
- **Territoire** : territoire adressé par la Place de Marché en termes de communication, de référencement, de conformité légale et de livraison.

Annexe – Contacts utiles

)) REGION DES PAYS DE LA LOIRE
Mélanie CHARON – melanie.charon@paysdelaloire.fr

)) LES AGENCES DEPARTEMENTALES DU TOURISME PARTENAIRES

- **Loire-Atlantique Développement**
  Gwenaëlle CLASS – g.class@lad44.fr

- **Anjou Tourisme Attractivité**
  Marjorie Reveau - marjorie-reveau@anjou-tourisme.com
  Bastien Rivière (en remplacement de Marjorie jusqu'à décembre 2026) - bastien-riviere@anjou-tourisme.com

- **Destination Mayenne**
  Marie Bernard - marie.bernard@destination-mayenne.com

- **Sarthe Tourisme**
  Josselin Trélohan - j.trelohan@sarthetourisme.com